MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX – 2026-03

REGLEMENT DE CONSULTATION

OBJET du MARCHE :
Climatisation des salles de motricité scolaires
- Changé (72)

Etablie en application du code de la commande publique entré en vigueur au 1er avril 2019

La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Procédure adaptée restreinte avec négociation

Date de remise des offres : 15/01/2027 à 12h00

Table des matières

Article 1. Objet de la consultation 3
Article 2. Conditions de la consultation 3
2.1 Mode de la consultation 3
2.2 Délai de validité des offres 3
2.3 Mode de règlement 3
2.4 Modalité de commande 3
2.5 Contenu du dossier de consultation 3
2.6 Offre de base et variante 3
2.7 Modification de détail au dossier de consultation 4
2.8 Groupement d'entreprises 4
2.9 Recours à la négociation 4
2.10 Durée du marché – délai d'exécution 4
2.11 Connaissance des lieux 4
Article 3. Conditions de retraits et dépôts 4
Article 4. Présentation des offres 5
Article 5 - Examen des offres 6
5.1 Critères de sélection des offres 6
5.2 Classement des offres 7
Article 6 – Renseignements complémentaires 8

Article 1. Objet de la consultation

Maître d'ouvrage : Commune de Changé

Ce marché est un marché de travaux concernant la fourniture et pose de systèmes de climatisation dans les salles suivantes :

- Salle Coluche, école élémentaire de l'Epau.
- Salle des mariages/conseil municipal, école élémentaire de l'Epau.
- Salle de motricité de l'école maternelle de l'Auneau.
- Salle de motricité de l'école élémentaire de l'Auneau.

Article 2. Conditions de la consultation

2.1 Mode de la consultation

Marché de travaux passé selon la procédure adaptée en application du code de la commande publique du 1er avril 2019 ; et selon les dispositions énoncées par la loi MOP du 12 juillet 1985 et ses textes d'application, et les dispositions du CCAG « travaux ».

2.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

2.3 Mode de règlement

Le règlement des dépenses se fera par **mandat administratif** suivi d'un virement. Les délais de paiement sont fixés à 30 jours.

2.4 Modalité de commande

La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre est de 3 mois, à compter de la date de notification du marché.

2.5 Contenu du dossier de consultation

La liste des pièces fournies au candidat par la personne publique comprend les documents suivants :

- L'Acte d'Engagement ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire ;
- Le présent Règlement de Consultation ;
- Les plans ;
- Le planning ;
- Le repérage amiante avant travaux ;

2.6 Offre de base et variante

Les variantes sont autorisées sous condition qu'elles soient techniquement compatibles et de qualité au moins équivalente à celles prescrites dans les pièces du marché. Les propositions de variantes seront argumentées à partir d'une note technique expliquant le choix de l'entreprise et analysées en conséquence.

2.7 Modification de détail au dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

2.8 Groupement d'entreprises

Les entreprises peuvent présenter leur candidature et leur offre sous la forme d'un groupement solidaire ou conjoint d'entreprises.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2.9 Recours à la négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier les trois offres les mieux classée(s) à l'issue de l'analyse des offres. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre. Les modalités de la négociation (candidats concernés, points de la négociation, organisation de la négociation…) seront définies par le pouvoir adjudicateur.

2.10 Durée du marché – délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé par le pouvoir adjudicateur dans les conditions ci-après.

A titre indicatif, le délai d'exécution du marché de travaux sera de 3 mois.

Le délai d'exécution des prestations court à compter de la notification du marché de travux.

Les délais d'exécution des missions du marché et d'établissement des documents d'étude sont fixés au CCAP et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

2.11 Connaissance des lieux

Le titulaire de service est contractuellement réputé avoir procédé sur place à la reconnaissance du site. Cette reconnaissance à effectuer préalablement concernera notamment :

- l'appréciation de toutes les conditions de réalisation des prestations,
- la configuration de l'espace public ou privatif, les accès et les possibilités d'interventions et toutes autres modalités de nature à influer sur le bon déroulement des relevés,
- les mesures de sécurité à mettre en œuvre vis-à-vis des usagers du domaine public.

Aucune réclamation ne pourra être formulée par le candidat en cas de mauvaise appréciation des lieux.

Une visite sur site obligatoire sera organisée le 14 décembre 2026 à 9h00 – rendez-vous aux services techniques de la Mairie, Place de la Mairie, 72560 Changé

Article 3. Conditions de retraits et dépôts

Retrait des offres :

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site « marchés publics » du conseil départemental de la Sarthe (http://www.sarthe-marchespublics.fr).

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en **français**, exprimées en euros.

Dans le cadre du retrait électronique, il est fortement conseillé aux candidats de s'identifier afin d'être automatiquement informés des modifications et des précisions éventuellement apportées aux documents qui seront téléchargés. Les candidats qui ne seront pas identifiés ne pourront pas se prévaloir d'un défaut d'information imputable au pouvoir adjudicateur.

Dépôts des candidatures et des offres : transmission impérative sous support électronique

Les offres devront être déposées sur le site www.sarthe-marchespublics.fr.

Le fichier contenant les éléments relatifs à l'offre devra être compressé au format .zip et nommé « xxx-xxx-xxx-offre.zip » correspondant au numéro de SIREN de l'entreprise candidate. Après avoir constitué leur enveloppe électronique, les candidats se connecteront au site et la déposeront aux endroits prévus sur la page de constitution de la réponse. Ils signeront ensuite leur offre grâce à leur certificat électronique.
Les candidats transmettent leur offre impérativement avant la date et heure limites indiquées au présent règlement de la consultation. Un message leur indiquant que l'opération de dépôt de leur offre a été réalisée avec succès leur est affiché puis un accusé de réception leur est adressé par courrier électronique avec signature électronique donnant à leur dépôt une date certaine, la date et l'heure de fin de réception faisant référence. L'absence de message de confirmation de bonne réception et d'accusé de réception électronique signifie pour le soumissionnaire que sa réponse n'est pas parvenue.

Afin de pouvoir présenter leur pli par voie électronique, le candidat doit être titulaire d'un certificat électronique permettant la signature électronique de l'offre. Les catégories de certificats utilisées pour signer électroniquement doivent être, d'une part, conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part, référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'état.

Le référentiel intersectoriel de sécurité et la liste des catégories de certificats de signature électronique mentionnés à l'alinéa précédent sont publiés sous forme électronique à l'adresse suivante :

↳ http///www.entreprises.minefi.gouv.fr/cerificats/

La date limite de remise des candidatures est fixée au : 15/01/2027 à 12h00

Les offres envoyées de façon électronique hors plate-forme de marchés ne seront pas acceptées.

Article 4. Présentation des offres

Justifications à produire quant aux qualités et capacités des candidats

Renseignements relatifs à la candidature :

- Lettre de candidature et, le cas échéant, forme du groupement d'entreprises et habilitation du mandataire par ses cotraitants (ou DC1).
- Déclaration de candidature (ou DC2).
- Une déclaration sur l'honneur que le candidat est à jour de ses cotisations fiscales et sociales (ou NOTI2).
- Déclaration sur l'honneur du candidat indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin numéro 2 du casier judiciaire, pour les infractions visées aux articles L 8221-1, L 8231-1, L 8241-1, L 8251-1 du Code du travail.
- Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- La déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir.
- Une attestation sur l'honneur, établie par la personne habilitée à engager le candidat certifiant que le travail sera réalisé par des salariés régulièrement employés au regard des dispositions du code du travail (ou NOTI1).

- Une liste de travaux exécutés au cours des trois dernières années, en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaire global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objets du marché, réalisés au cours des trois dernières années.
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature
- Un relevé d'identité bancaire ou postal
- Une attestation d'assurance professionnelle

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de cinq jours ouvrés à compter de la demande écrite qui lui en est faite, les pièces mentionnées à l'article D8225-5 du code du travail, et les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Renseignements relatifs à la sélection des offres :

- Acte d'Engagement signé
- Cahier des Clauses Administratives Particulières signé ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières signé ;
- DPGF signé ;
- Mémoire technique et justificatif de l'entreprise, à joindre impérativement le mémoire servant à l'appréciation de la valeur technique de l'offre.
- Il est précisé, en particulier que les candidats doivent prendre en compte les points suivants et y apporter des réponses :
    - Les moyens mis en œuvre pour assurer les missions présentes dans le CCTP.
    - Les moyens matériels mis en œuvre.
    - Une liste de sous-traitants que l'entrepreneur envisage de proposer après la conclusion du marché.
    - Des indications concernant la provenance des principales fournitures et éventuellement les références des fournisseurs correspondants.
    - Des indications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens qui seront utilisés.
    - Une note indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur les chantiers et notamment l'évacuation des déchets.

Article 5 - Examen des offres

Ne sont pas admises les candidatures ne présentant pas des garanties techniques et financières suffisantes.

En cas de candidature incomplète et par application de l'article 55 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur pourra inviter le candidat à régulariser sa candidature dans un délai qui ne saurait être supérieur à 10 jours.

Les offres non conformes à l'objet du marché ou **n'ayant pas fourni la totalité des pièces exigées relatives à l'offre, seront éliminées**.

5.1 Critères de sélection des offres

Les candidats sélectionnés devront fournir un mémoire technique et une offre de prix.

Par application des dispositions des articles L. 21122 et L. 2112-3 du code de la commande publique., les offres des candidats seront analysées et sélectionnées en fonction des critères de sélection des offres énumérés et pondérés comme suit :

- **Valeur technique de l'offre** (note 1), pour 40 % de la note finale, appréciée au regard des moyens mis en œuvre pour s'assurer du bon déroulement de la mission :

  - Moyens humains et techniques pour l'ensemble des missions, pour 20 % de la note 1 :

Seront notamment analysés :
- les moyens techniques et humains mis en œuvre notamment en matière de sécurité
- l'organisation du chantier
- tous les éléments susceptibles de démontrer la capacité de l'entreprise à assumer une prestation de qualité.

  - Qualité du matériel proposé pour 40 % de la note 1

Seront notamment analysés :
- la fiabilité, la durabilité et les garanties du matériel proposé (compresseur et autres composants)
- le coût de maintenance annuel
- la facilité d'accès aux filtres et aux composants
- la qualité de la Technologie inverter
- Le niveau sonore intérieur

  - Développement durable, pour 40 % de la note 1 :

Seront notamment analysés :
- La performance énergétique du matériel proposé (SEER/SCOP)
- L'estimation de la consommation électrique annuelle
- La classe énergétique du matériel proposé
- SAV, disponibilités des pièces

- **Prix** (note 2), comptant pour 40 % de la note finale.

- **Planning des travaux** (note 3), comptant pour 20 % de la note finale.

Au cours de l'examen des offres, des renseignements complémentaires pourront être demandés

5.2 Classement des offres

Chaque critère et sous-critère des offres fera l'objet d'une attribution de note d'une valeur de 0 à 10 points, affectée ensuite des coefficients correspondants.

La notation de la note 1 sera établie grâce à la méthode de notation suivante :

% sur la notation du sous-critère	Contenu du mémoire
0%	**NON TRAITE**
25%	Répond de manière très succincte ou très insuffisante au cahier des charges ou qui présente des incohérences / manquements graves **INSUFFISANT**
50%	Répond de manière succincte ou partielle au cahier des charges ou présente des incohérences / manquements significatifs **MOYENNEMENT SATISFAISANT**
75%	Répond de manière complète et adaptée au cahier des charges mais présente des manquements mineurs **SATISFAISANT**
100%	Répond de manière complète et adaptée au cahier des charges **TRES SATISFAISANT**

Pour le prix, l'offre la plus basse, *si elle n'est pas jugée anormalement basse,* (voir ci-dessous les critères de détermination des offres anormalement basses), obtient la note 10. Les autres offres reçoivent une note au prorata de leur valeur avec l'offre la plus basse selon la formule :

(offre la plus basse X 10) / offre considérée.

Les notes 1 ,2 et 3 pondérées de leur pourcentage respectif seront alors sommées. L'offre obtenant le plus de points au final apparaît ainsi comme l'offre économiquement la plus avantageuse dans le classement final.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats de l'article 55 du décret n°2016-36 du 25 mars 2016.

La note sur 10 se verra appliquer le coefficient de pondération précisé ci-dessus.

Offre anormalement basse

Dans le cas où une offre est inférieure de 25% à la moyenne des offres, la collectivité sollicitera des renseignements complémentaires au candidat.

Dans le cas où les éléments transmis ne permettent pas à l'entreprise de légitimer les montants proposés (technique ou organisation spécifique par exemple), l'offre sera déclarée *anormalement basse* et rejetée.

Article 6 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à la commune ou par courriel à :

Contact : Directeur des services techniques – Florent BRENETEAU - Tél. : 02 43 50 33 34 – florentbreneteau@ville-change.fr

Une réponse sera alors adressée, via la plateforme http://www.sarthe-marchespublics.fr, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.